

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-053-2021****Objet : DISPOSITIF CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGE – AVENANT A LA CONVENTION AVEC EFFY**

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DE-088-2020 du 16 avril 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant la décision n°DEC-061-2020 du 18 mai 2020 relative à la convention cadre de partenariat avec l'entreprise Effy ;

Exposé des motifs :

Effy et Albret Communauté ont signé le 18 mai 2020 une convention cadre de partenariat d'une durée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction pour la même durée (la « Convention ») ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les Parties souhaitent améliorer la qualité de l'accompagnement des ménages aux revenus modestes et très modestes, notamment ceux bénéficiaires de Ma Prime Renov, pour l'obtention d'aides au financement à la réalisation de projets de rénovation énergétique.

Dans un contexte d'évolutions réglementaires, et après avoir échangé sur les termes de la convention, les Parties ont convenu d'un avenant qui précise notamment de :

- Redéfinir les travaux éligibles au partenariat ;
- Revoir les modalités de rémunération d'Albret Communauté.

Pour les propriétaires désirant bénéficier de ce service, Albret Communauté élaborera les demandes de primes à Effy et transmettra les éléments nécessaires au traitement du dossier via l'application dédiée. Une fois les travaux effectués, et les factures transmises par Albret Communauté, Effy versera directement la prime aux propriétaires et rémunérera Albret Communauté pour cette mission d'accompagnement à hauteur de 10% du montant de la Prime Effy validée pour le dossier de demande de Prime concerné (pour les des opérations ouvrant droit à rémunération visée à l'article 4.1 de la Convention).

Ce dispositif vient en complément des services déjà assurés par Albret Communauté pour la rénovation des bâtiments privés : Conseiller FAIRE, PIG, Dorémi...et permettrait de faciliter le passage à l'acte pour certains foyers ne pouvant effectuer par eux-mêmes les demandes de prime.

Compte-tenu de ces éléments, le Président,

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer l'avenant à la convention cadre de partenariat et tout type de document se rapportant à la présente décision.

Fait à NERAC le, 20 AVR. 2021

Le Président,


Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire